

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Nadine LECART, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 19/29

Date de publication :

23 MAI 2025

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 mars 2025.....	3
I – Finances	3
3 - Approbation du Compte de Gestion 2024 (budget principal et budgets Annexes)	3
4 - Approbation du Compte Administratif 2024.....	4
5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024.....	7
6 - Approbation du Budget Primitif 2025.....	9
II – Administration générale.....	11
7 - Modification de l'action sociale d'intérêt communautaire	11
8 - CTG Composition comité de pilotage (COPIL) et Comité technique (COTECH).....	13
III – Ressources Humaines	16
9 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	16
IV – Petite Enfance – Enfance - Parentalité	19
10- ENFANCE – Dispositif caf vacaf ave– aide aux vacances et pass'colo.....	19
11- ENFANCE – Autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord cadre de gestion des services périscolaires et extrascolaires de Landevieille en groupement de commandes.....	20
12 - ENFANCE / ALSH LANDEVIEILLE : ANCV & CESU	22
V – Social	23
13 - Mise à jour du livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères	23
14 - Mise à jour du contrat de prestation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	25
VI – Informations et questions diverses.....	26
VII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration	27

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Cinq pouvoirs lui ont été remis : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Le quorum est atteint avec 18 personnes présentes en début de réunion à 18h08.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 mars 2025

Arrivée de Mme Roselyne ARCHAMBAUD à 18h10.

I – FINANCES

3 - Approbation du Compte de Gestion 2024 (budget principal et budgets Annexes)

M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion d du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif

Pour le budget principal et des budgets annexes, ils s'établissent ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2023	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2024
Budget principal	120 770,14	6 153 321,75	6 418 193,23	264 871,48	385 641,62
Investissement	-9 427,64	39 526,84	27 976,10	-11 550,74	-20 978,38
Fonctionnement	130 197,78	6 113 794,91	6 390 217,13	276 422,22	406 620,00
CHT	171 297,50	64 277,89	89 055,86	24 777,97	196 075,47
Investissement	208 889,49	5 351,00	48 750,25	43 399,25	252 288,74
Fonctionnement	-37 591,99	58 926,89	40 305,61	-18 621,28	-56 213,27
EHPAD	93 787,00	279 740,65	292 704,93	12 964,28	106 751,28
Investissement	330 554,40	78 139,71	131 153,18	53 013,47	383 567,87
Fonctionnement	-236 767,40	201 600,94	161 551,75	-40 049,19	-276 816,59
Résidence Autonomie « Les Primevères »	-88 519,73	796 277,69	978 807,90	182 530,21	94 010,48
Investissement	11 709,13	79 961,63	86 459,94	6 498,31	18 207,44
Fonctionnement	-100 228,86	716 316,06	892 347,96	176 031,90	75 803,04
SAAD	-22 889,87	95 683,44	125 820,82	30 137,38	7 247,51
Investissement			766,39	766,39	766,39
Fonctionnement	-22 889,87	95 683,44	125 054,43	29 370,99	6 481,12
TOTAL TOUS BUDGETS	274 445,04	7 389 301,42	7 904 582,74	515 281,32	789 726,36

Il est précisé que le résultat cumulé de la section d'investissement des budgets annexes Résidence Autonomie « Les Primevères » et SAAD sont différents de ceux déterminés par le compte administratif.

Sur le budget annexe Résidence Autonomie, une différence de 283,41 € apparaît correspondant :

- Au résultat de clôture de 2021 mentionné sur le compte de gestion 2022 à 7 819,59 € alors qu'il était de 9 067,52 € représentant une différence de 1 247,93€,
- À l'écriture de provision pour dépréciation des créances douteuses pour 964,52€, comptabilisée de manière semi budgétaire au lieu de budgétaire.

Pour le budget annexe "SAAD", l'écart apparaissant à hauteur de 766,39 €, correspond à l'écriture de provision pour dépréciation des créances douteuses, comptabilisées de manière semi budgétaire au lieu de budgétaire.

Ces différences feront l'objet de correction au cours de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2024 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- **Budget Principal CIAS**
- **Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »**
- **Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »**
- **Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »**
- **Budget annexe « SAAD »**

M Alain METAIS (Directeur des Finances) explique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, tous budgets confondus, est excédentaire de 155 874,30€ et celui de la section d'investissement excédentaire de 633 852,06€.

M Alain METAIS ajoute que le résultat de la section d'investissement du budget annexe de la résidence autonomie fait état d'un résultat de 18 207,44€ sur le compte de gestion alors qu'au compte administratif il est de 18 490,85€, la différence, de 283,41€, sera rectifiée en 2025 (erreur de report du résultat 2021 sur CG 2022 et comptabilisation provision en 2024).

M Alain METAIS souligne que, sur le budget annexe SAAD, la section d'investissement fait apparaître un excédent de 766,39€ alors que le compte administratif présente un résultat nul (comptabilisation de la provision en 2024).

M Alain METAIS informe que des écarts ont été constatés entre le Trésor Public et les comptes mais que la régularisation est prévue courant 2025.

4 - Approbation du Compte Administratif 2024

Les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentés en détail dans la note de présentation.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2024 :

➤ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	6 113 794,91 €	39 526,84 €	1 322,46 €
Recettes	6 390 217,13 €	27 976,10 €	966,00 €
Solde d'exécution	276 422,22 €	- 11 550,74 €	- 356,46 €
Résultats reportés N-1	130 197,78 €	- 9 427,64 €	
Résultat au 31/12/2024	406 620,00 €	- 20 978,38 €	- 356,46 €

➤ CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	58 926,89 €	5 351,00 €	- €
Recettes	40 305,61 €	48 750,25 €	- €
Solde d'exécution	- 18 621,28 €	43 399,25 €	- €
Résultats reportés N-1	- 37 591,99 €	208 889,49 €	
Résultat au 31/12/2024	- 56 213,27 €	252 288,74 €	- €

➤ EHPAD DE LA CHAIZE GIRAUD

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	201 600,94 €	78 139,71 €	- €
Recettes	161 551,75 €	131 153,18 €	- €
Solde d'exécution	- 40 049,19 €	53 013,47 €	- €
Résultats reportés N-1	- 236 767,40 €	330 554,40 €	
Résultat au 31/12/2024	- 276 816,59 €	383 567,87 €	- €

➤ RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MAIXENT SUR VIE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	716 316,06 €	79 961,63 €	
Recettes	892 347,96 €	85 495,42 €	- €
Solde d'exécution	176 031,90 €	5 533,79 €	- €
Résultats reportés N-1	- 100 228,86 €	12 957,06 €	
Résultat au 31/12/2024	75 803,04 €	18 490,85 €	- €

➤ SERVICE AIDE et ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	95 683,44 €	- €	
Recettes	125 054,43 €	- €	
Solde d'exécution	29 370,99 €	- €	
Résultats reportés N-1	- 22 889,87 €	- €	
Résultat au 31/12/2024	6 481,12 €	- €	

Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu les comptes de gestion 2024 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,
Vu les comptes administratifs 2024 présentés au rapport,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Vice-Président ne prenant pas part au vote,
DECIDE :

Article unique : d'approuver les comptes administratifs 2024 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SAAD »

M Alain METAIS développe les dépenses pour la section de fonctionnement du budget principal. Il précise que les charges à caractère général ont augmenté de 107 484,64€ du fait notamment à la mise de place des nouvelles actions dans le cadre du CLS et de la CTG.

M Alain METAIS explique que les charges en personnel dans cette même section augmentent de 313 820,15€ dues entre autres aux remplacements de personnel dans le pôle Petite Enfance, à une création de poste dans la CTG et au nouveau service TUVASOU.

M Alain METAIS ajoute que les autres charges augmentent également de 402 499,68€ pour atteindre 874 555,08€.

M Alain METAIS informe que les recettes de la section de fonctionnement du budget principal augmentent 983 386,70€ du fait notamment du versement de nouvelles subventions.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur la baisse des redevances dans les crèches.

M Alain METAIS répond qu'il ne s'agit pas d'une baisse des versements de la CAF mais qu'en 2023 le CIAS a reçu des versements en retard, d'où un surversement cette année-là.

M Alain METAIS présente la section d'investissement du budget principal avec des dépenses d'investissement de 48 954,48€ dont 20 104,09€ pour les crèches et des recettes d'investissement de 27 976,10€ avec 18 335€ pour l'affectation d'une partie du résultat 2023 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

M Alain METAIS expose les dépenses pour la section de fonctionnement du budget annexe du CHT pour un total de 96 518,88€ avec 47 587€ pour les opérations d'ordre (amortissement des biens immobilisés), 37 591,99€ de déficit de fonctionnement N-1 reporté et les charges à caractère général : interventions sur bâtiments et assurance (3 214,09€) téléphonie (334,80 €) et taxe foncière (7 791€).

M Alain METAIS présente les recettes de cette même section pour un total de 40 305,61€ avec la dotation et participation : FCTVA sur partie fonctionnement de l'année 2022 (940,24€), les autres produits de gestion courante : loyers versés par l'ADAMAD sur 8 mois (34 014,37€) et les opérations d'ordre : amortissement des subventions d'équipement (5 351€).

M Alain METAIS présente la section d'investissement pour le budget annexe CHT avec des dépenses d'investissement d'un montant de 5 351€ correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement et des recettes d'investissement d'un montant de 257 639,74€ correspondant à FCTVA de l'année 2022 (1 163,25€), l'amortissement des biens immobilisés (47 587€) et le report du résultat à fin 2023 (208 889,49€).

M Alain METAIS détaille la section de fonctionnement du budget annexe de l'EHPAD de la Chaize-Giraud avec des dépenses de 438 368,34 € dues notamment au report du déficit N-1 : report du résultat d'exploitation déficitaire de 2023 (236 767,40€) et à des opérations d'ordre : amortissement des biens et équipements (128 916€).

M Alain METAIS présente les recettes de cette même section égales à 161 551,75€ provenant principalement des autres produits de gestion courante c'est-à-dire des loyers versés par l'ADMR pour un montant de 156 370,75€.

M Alain METAIS ajoute que pour la section d'investissement du budget annexe de l'EHPAD de la Chaize-Giraud les dépenses s'élèvent à 78 139,71€ dues à des dépenses d'équipement pour 19 754,28€ (intervention sur pompe à chaleur) et à un remboursement du capital des prêts en cours d'une hauteur de 53 204,43€. Il ajoute que les recettes de cette section sont de 461 707,58€, notamment dues au report du résultat à fin 2023 (330 554,40€).

M Alain METAIS explique, pour la section de fonctionnement du budget annexe de la résidence autonomie, des dépenses égales à 816 544,92€ dues notamment pour 390 487,54€ à des charges de personnel et 178 562,50€ à des charges d'exploitation courante.

M Alain METAIS développe les recettes de fonctionnement s'élevant à 892 347,96€ comprenant les produits de la tarification pour un montant de 309 126,98€, les autres produits pour 226 752,35€ et les produits financiers et non encaissables pour 356 468,63€.

M Alain METAIS souligne que les dépenses d'équipement pour la section d'investissement du budget annexe de la résidence autonomie sont de 79 961,63€ avec notamment un remboursement du capital des prêts de 67 612,73€.

M Alain METAIS ajoute que les recettes d'équipement sont d'un montant de 98 452,48€ correspondant principalement à 78 768,53€ à l'amortissement des biens.

M Alain METAIS expose les dépenses de fonctionnement du budget annexe SAAD comprenant les charges d'exploitation courante : 30% du coût des dépenses comptabilisées sur la résidence autonomie (fluides, petit matériel, téléphonie...), les charges de personnel égales à la quote-part de la rémunération des 4 agents sociaux (30%) et 2 veilleurs de nuit (15%), les charges afférentes à la structure : abonnement et formation au logiciel de facturation ainsi que le déficit de fonctionnement N-1 reporté.

M Alain METAIS précise que les recettes de fonctionnement correspondent aux produits de la tarification : prestations d'aide au quotidien facturées aux résidents (24,40 €/heure et 27€ dimanches et jours fériés), aux autres produits d'exploitation : remboursements sur rémunérations, subvention du Département pour le soutien au SAAD et aux produits financiers et non encaissables (subvention du budget principal).

Mme Christine CRESTOIS demande des précisions sur le budget de l'EHPAD de la Chaize Giraud.

M Alain METAIS répond qu'en cumulé, nous sommes positifs sur le fonctionnement et l'investissement mais c'est lié au fait que nous avons une redevance qui avait été calculée sur une projection à 30 ans et elle est donc progressive. Il ajoute que ce sera qu'à la fin de la convention de 30 ans que l'on aura un retour dans du positif. Il précise qu'en termes de trésorerie, il n'y a pas de perte d'argent c'est l'amortissement qui fait que comptablement il y a un déficit en fonctionnement puisqu'en investissement on retrouve cet excédent.

5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2024

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2024 de chacun des budgets du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de la manière suivante :

➤ CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	58 926,89 €	5 351,00 €	- €
Recettes	40 305,61 €	48 750,25 €	- €
Solde d'exécution	- 18 621,28 €	43 399,25 €	- €
Résultats reportés N-1	- 37 591,99 €	208 889,49 €	
Résultat au 31/12/2024	- 56 213,27 €	252 288,74 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE présente un déficit de fonctionnement de 56 213.27 € et un excédent de la section d'investissement de 252 288.74 €.

Le budget du CHT étant clos au 31/12/2024, il est proposé d'affecter comme suit les résultats :

- Le déficit de fonctionnement reporté (article 002) au budget principal CIAS à hauteur de 56 213.27 €
- L'excédent d'investissement reporté (article 001) au budget principal CIAS à hauteur de 252 288.74€

➤ **Budget Principal**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	6 113 794,91 €	39 526,84 €	1 322,46 €
Recettes	6 390 217,13 €	27 976,10 €	966,00 €
Solde d'exécution	276 422,22 €	- 11 550,74 €	- 356,46 €
Résultats reportés N-1	130 197,78 €	- 9 427,64 €	
Résultat au 31/12/2024	406 620,00 €	- 20 978,38 €	- 356,46 €

Le Compte Administratif 2024 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 406 620.00 € et un déficit de la section d'investissement de 20 978.38€ et un déficit sur les restes à réaliser de 356.46 €.

À la suite de la clôture du budget du CHT au 31/12/2024, les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement sont intégrés aux résultats du budget du CIAS.

Il est proposé d'affecter comme suit les résultats comme suit :

- A l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 350 406.73 €.
- A l'excédent d'investissement reporté (article 001) à hauteur de 231 310.36 €.

➤ **EHPAD DE LA CHAIZE GIRAUD**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	201 600,94 €	78 139,71 €	- €
Recettes	161 551,75 €	131 153,18 €	- €
Solde d'exécution	- 40 049,19 €	53 013,47 €	- €
Résultats reportés N-1	- 236 767,40 €	330 554,40 €	
Résultat au 31/12/2024	- 276 816,59 €	383 567,87 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe EHPAD HARMONIE présente un déficit de fonctionnement de 276 816.59 € et un excédent d'investissement de 383 567.87 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 276 816.59 €

➤ **RESIDENCE AUTONOMIE SAINT MAIXENT SUR VIE**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	716 316.06 €	79 961,63 €	
Recettes	892 347.96 €	85 495,42 €	- €
Solde d'exécution	176 031.90 €	5 533,79 €	- €
Résultats reportés N-1	- 100 228.86 €	12 957.06 €	
Résultat au 31/12/2024	75 803,04 €	18 490,85 €	- €

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES présente un excédent d'exécution de la section de fonctionnement en 2024 de 176 031.90 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2023 est débiteur de 100 228.86€ €. La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 18 490.85 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au financement de mesures d'investissement (compte 10682) à hauteur de 13 667€
- Au compte 1100 « report à nouveau » à hauteur de 62 136.04€

➤ **SERVICE AIDE et ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2024
Dépenses	95 683,44 €	- €	
Recettes	125 054,43 €	- €	
Solde d'exécution	29 370,99 €	- €	
Résultats reportés N-1	- 22 889,87 €	- €	
Résultat au 31/12/2024	6 481,12 €	- €	

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe SERVICE d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE présente un excédent d'exécution de la section de fonctionnement en 2024 de 29 370.99 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2023 est débiteur de 22 889.87 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Au compte 1100, « report à nouveau » à hauteur de 6 481.12 €.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, R.2311-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R.314-51,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2024,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2024, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- **Budget Principal CIAS**
- **Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »**
- **Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »**
- **Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »**
- **Budget annexe « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE »**

M Alain METAIS précise qu'à la suite de la clôture du budget du CHT au 31 décembre 2024, les résultats cumulés sont intégrés aux résultats du budget principal du CIAS (Affectation 002 sur budget principal 350 406,73 € soit 406 620€-56 213,27€).

6 - Approbation du Budget Primitif 2025

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du CIAS. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres, articles.

Au 1er janvier 2024, le budget principal du CIAS ainsi que le budget annexe de l'EHPAD de la Chaize Giraud sont gérés avec la nomenclature comptable M57.

La nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5%

des dépenses réelles de chacune des sections. L'Assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les budgets annexes de la Résidence autonomie les Primevères de Saint Maixent et le SAAD sont quant à eux gérés avec la nomenclature M22.

Le projet de Budget Primitif 2025 (*budget principal et budgets annexes*) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 6 mars 2025.

Le projet de budget 2025 s'établit en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET	BP 2025	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget principal - CIAS	6 734 456,93 €	311 570,91 €
Budget Annexe - EHPAD	473 051,59 €	513 802,87 €
Budget Annexe - Résidence Autonomie "Les Primevères"	802 854,00 €	138 120,74 €
Budget Annexe - SAAD	157 219,00 €	0,00 €
TOTAL	8 167 581,52 €	963 494,52 €

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants,

Vu la délibération 2023-6-03 du 03 octobre 2023 portant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe EHPAD de la Chaize Giraud,

Vu la délibération 2024-1-01 du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du CIAS,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2025 et le rapport qui a été établi,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2025, tels que présentés ci-dessous :

Ø Budget PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement : 6 734 456.93 €

Section d'Investissement : 311 570.91 €

Ø Budget Annexe EHPAD :

Section de Fonctionnement : 473 051.59 €

Section d'Investissement : 513 802.87 €

Ø Budget Annexe Résidence Autonomie Les Primevères :

Section de Fonctionnement : 802 854.00 €

Section d'Investissement : 138 120.74 €

Ø Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Section de Fonctionnement : 157 219.00 €

Section d'Investissement : 0,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, sur le budget principal et le budget annexe EHPAD de la Chaize Giraud et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer tout document relatif à ces budgets.

M Alain METAIS précise que depuis la présentation du DOB 2025, le 7 mars 2025, aucune modification n'a été apportée sur les budgets.

II – ADMINISTRATION GENERALE

7 - Modification de l'action sociale d'intérêt communautaire

L'Hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie, propriétaire des parcelles cadastrées AC 542 et AC 386 d'une contenance totale de 49 ares et 57 centiares et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire ont conclu le 11 mai 1995 un bail à construction en vue de l'édification et de la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire d'une durée de 30 années à compter du 1er novembre 1993.

Suite à délivrance du permis de construire référencé 85 222 93 FB 054 par la commune de Saint Gilles Croix de Vie et à la construction de ce bâtiment, une convention de gestion et un bail de location ont été conclus entre le SIVU et l'Association de Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Saint Gilles Croix de Vie respectivement les 2 et 7 février 1995 afin de confier à l'association la gestion du Centre d'Hébergement Temporaire et l'occupation de locaux à usage de bureaux situés à l'étage.

En 2015 / 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, venue aux droits du SIVU pour la construction et la gestion d'un Centre d'Hébergement Temporaire, a édifié à la demande de l'ADAMAD, venue aux droits de l'AMAD, une extension sur une partie de la parcelle AC 604 comportant un accueil de jour et des bureaux pour les services de soins à domicile, les services infirmiers de soins à domicile et le portage de repas.

Le bail à construction conclu en 1995, renouvelé par le CHLVO par avenants de prolongation successifs est arrivé à terme au 31 août 2024.

Le CHLVO a donc ainsi recouvré la pleine propriété de l'emprise foncière et de l'ensemble immobilier du CHT.

Le CIAS n'est donc désormais plus compétent afin d'assurer l'entretien des locaux.

Il convient donc de solliciter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de modifier l'action sociale d'intérêt communautaire pour supprimer l'item « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie ».

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L5216-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants, et L.214-1-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ - 672 en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 - DRCTAJ 673 en date du 15 décembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE que le CHLVO a recouvré la propriété du Centre d'Hébergement Temporaire édifié par l'intercommunalité au terme du bail à construction conclu ;

Article 2 : DECIDE de solliciter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de supprimer de l'action sociale d'intérêt communautaire l'item : « entretien du Centre d'Hébergement Temporaire de Saint Gilles Croix de Vie » ;

Article 3 : PRECISE que l'action sociale d'intérêt communautaire serait ainsi le suivant :

Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Enfance :

- coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,
- participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins

- Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.
- Identifier les lacunes de l'offre actuelle et déterminer les priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.

2. Information et Accompagnement des Familles

- Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.
- Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.
- Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.

3. Planification Stratégique et Développement

- Élaborer un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
- Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.

4. Assurance de la Qualité de l'Accueil

- Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
- Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.

5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil

- Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.

- Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

- Seniors :

- l'accompagnement du vieillissement de la population et la prévention de la perte d'autonomie,
- la construction et l'entretien de l'EHPAD de La Chaize Giraud,
- la construction, l'entretien et la gestion de la Résidence Autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie,
- la coordination avec les établissements publics pour personnes âgées du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour garantir le parcours des aînés et la pérennité des établissements.

- Santé et Handicap :

- politique de lutte contre la désertification médicale,
- soutien aux actions de santé publique,
- analyse, évaluation et propositions d'évolutions du territoire dans le champ du handicap.

- Logement social :

- animation de la CIL,
- coordination des structures œuvrant en matière de logement social,
- participation au fonds solidarité logement.

- Solidarités :

- lutte contre la précarité,
- accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité : étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services,
- coordination des dispositifs d'aide alimentaire : coordination de la Banque Alimentaire et étude pour la mise en place d'outils de solidarité alimentaire,
- participation aux dispositifs entrant dans le champ de l'action sociale d'intérêt communautaire (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, banque alimentaire, etc.).

8 - CTG Composition comité de pilotage (COPIL) et Comité technique (COTECH)

Pour rappel, consécutivement à l'approbation par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 de l'engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la nouvelle contractualisation mise en place par la CAF, la convention Territoriale Globale, le Bureau Communautaire avait défini, par décision du 18 mars 2021, la gouvernance mise en place à travers la constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Par délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS, le Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de redéfinir l'action sociale d'intérêt communautaire afin d'y intégrer, notamment, les compétences enfance et petite enfance et de transférer l'action sociale au CIAS.

La mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale relève donc désormais du CIAS.

Le 6 septembre 2022 le Conseil d'administration du CIAS a approuvé la conclusion de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée pour la période 2022.2026.

La CTG repose sur une démarche partenariale intercommunale. Lors de la définition de la composition des différentes instances « Comité de pilotage » et « Comité technique », la possibilité a été donnée à chaque commune d'être représentée.

Un comité de pilotage, un comité technique et des groupes thématiques réunissant élus, techniciens et partenaires du territoire ont été créés afin que la co-construction de la convention avec la CAF de la Vendée soit effective fin 2022.

Des modifications de l'organigramme du CIAS étant intervenues fin 2024 – début 2025, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer afin d'entériner la composition des instances de gouvernance de la CTG.

✓ **Rôle et composition du Comité de Pilotage :**

- **Le Comité de pilotage**, en tant qu'instance décisionnelle, assure le suivi des objectifs et l'évaluation de la convention. Il valide les étapes clés de la démarche, veille à la cohérence des actions et constitue un relais de la volonté politique.
Ses réunions ont lieu au moins une à deux fois par an.

• **Sa composition :**

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES	POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- Le Président - Les 14 Maires ou 1 de leurs représentants élus	- Le Président - Le Vice-Président - La Directrice générale - Le Directeur du Pôle Enfance - La Directrice du Pôle projets - La Coordinatrice CTG	- La Directrice - Le Président du Conseil d'Administration - Le Responsable action sociale territoire centre littoral - La Conseillère technique de territoire

✓ **Rôle et composition du Comité Technique :**

- **Le Comité technique** est une instance de concertation. Il prépare les décisions pour le comité de pilotage et l'oriente tout au long de la démarche. Il s'assure de la cohérence entre les différentes démarches du territoire en veillant au bon déroulement de la mise en œuvre des projets. Il a en charge de proposer des axes de travail, d'assurer le suivi du plan d'actions de la CTG et de mesurer les impacts sur les habitants du territoire.
Il se réunit avant le Comité de pilotage.

• **Sa composition :**

POUR L'AGGLOMERATION	POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES	POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- Les Directeurs Généraux des Services des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Commequiers, Coëx, Saint Gilles Croix de Vie - La Responsable Enfance Jeunesse au Fenouiller - Le Directeur de la Réussite Educative à Saint Hilaire de Riez	- La Directrice - La Coordinatrice CTG - Les Chargés de coopération thématique CTG	- Le Responsable action sociale territoire centre littoral - La Conseillère technique de territoire

Pour mémoire, des groupes thématiques ont été constitués pour traduire les enjeux stratégiques des élus en proposition d'actions. Ils définissent les modalités de mise en œuvre des actions par le Comité de pilotage. Ils assurent le suivi et l'évaluation du plan d'actions. Ils sont constitués d'élus, professionnels, partenaires institutionnels et associatifs. La composition des différents groupes thématiques évolue au gré des actions menées.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 10 décembre 2020 portant engagement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la nouvelle contractualisation mise en place par la CAF, la convention Territoriale Globale,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, et transférant l'action sociale au CIAS,

Vu la décision n°2021 03 01 du Bureau Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 18 mars 2021, portant définition de la gouvernance de la CTG,

Vu l'organigramme du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité d'entériner la gouvernance de la CTG du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans un souci de clarté et de transparence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la composition du Comité de Pilotage de la CTG selon le détail suivant :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES	POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- Le Président - Les 14 Maires ou 1 de leurs représentants élus	- Le Président - Le Vice-Président - La Directrice générale - Le Directeur du Pôle Enfance - La Directrice du Pôle projets - La Coordinatrice CTG	- La Directrice - Le Président du Conseil d'Administration - Le Responsable action sociale territoire centre littoral - La Conseillère technique de territoire

Article 2 : d'approuver la composition du Comité Technique de la CTG selon le détail suivant :

POUR L'AGGLOMERATION	POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES	POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- Les Directeurs Généraux des Services des communes de L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Commequiers, Coëx, Saint Gilles Croix de Vie - La Responsable Enfance Jeunesse au Fenouiller - Le Directeur de la Réussite Educative à Saint Hilaire de Riez	- La Directrice - La Coordinatrice CTG - Les Chargés de coopération thématique CTG	- Le Responsable action sociale territoire centre littoral - La Conseillère technique de territoire

Mme Stéphanie GILLIER explique qu'en décembre 2020 la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a contractualisé avec la CAF pour structurer l'action sociale sur le territoire via la mise en place de la CTG.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'en 2021 l'action sociale a été transférée au CIAS et la CTG signée en 2022.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'en 2024-2025 des modifications organisationnelles des instances de la CTG ont eu lieu à la fois au niveau du COPIL et du COTECH.

III – RESSOURCES HUMAINES

9 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Pôle Social

Le conseil d'Administration dans sa séance du 23 janvier 2025 a approuvé la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie sur le plan financier et/ou de la mobilité.

Afin de pouvoir garantir ces objectifs, il est proposé de créer un poste d'animateur au sein de cette épicerie sociale intercommunale, sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème).

D'autre part, pour donner suite à la densification des demandes liées au dispositif TUVAS'OU, il est proposé de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème.

Pôle Enfance

La Direction de ce pôle est assurée par un agent titulaire du grade d'animateur principal de 2ème classe relevant de la filière animation. Cependant au sein de cette filière, il n'existe pas de cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique A.

Or les responsabilités assumées par un Directeur du pôle Enfance doivent pouvoir relever de cette catégorie hiérarchique.

Pour ces fonctions, la filière administrative semble plus adaptée. En effet les missions confiées à ce cadre territorial relèvent avant tout de la gestion financière, administrative et managériale.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet afin de pouvoir procéder à l'intégration directe de cet agent sur la filière administrative, filière dotée d'un cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique A, permettant, à terme, d'avoir la possibilité de faire évoluer l'agent sur ce cadre d'emploi.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème),
- la modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème,
- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème),

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème),

la modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème,

la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1er avril 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 23/01/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/03/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTION NAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUEL	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTION NAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUEL	
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1		1		TC
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0	
		ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1	TC
	REDACTEURS	SOUS TOTAL ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1	
		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1	1	1		1		TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1	1	1		1		
		REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		1		TC
			1	0	1	1		0,6		21/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0	2	2	0	1,6	0	
		SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	10	1	11	8	3	7,6	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1		1		0,0198	0,693/35ème
		SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1	0	1	0	0,0198	
	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	0	1	0	
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6		6		TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0	
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5	0	5		1		1	TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	0	1	0	1	
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	9		9		TC
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	13	0	13	9	0	9	0	
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	6		6		TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	6	0	6	6	0	6	0	
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC
	AGENTS SOCIAUX	SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0	
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2		2		TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0	
		AGENT SOCIAL	4	0	4	3		3		TC
			7	0	7	5		4		28/35ème
			1	0	1					7/35ème
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL	12	0	12	8	0	7	0	
		SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE	49	0	49	34	2	33	1,0198	
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0	
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1		0		0	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	0	0	0	0	
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	
	ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1					TC
			1	0	1					28/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	0	0	0	0	
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	3	0	2,4		28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	5	0	5	4	0	3,4	0	
			1	0	1					TC
			4	0	4	2		1,6		28/35ème
			1	0	1	1		0,4		14/35ème
			1	0	1					21/35ème
			0	1	1					17,5/35ème
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION	7	1	8	3	0	2	0	
		SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION	19	1	20	10	1	8,4	1	
		TOTAL FILIERES	78	2	80	52	6	49	5,0198	

Mme Stéphanie GILLIER explique que pour le pôle social, il s'agit d'une création d'un poste d'animateur à temps non complet pour l'épicerie sociale et d'une augmentation du temps de travail pour un poste en charge du TUVAS'OU du fait de l'augmentation des demandes des usagers.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que pour le pôle enfance, il s'agit d'un changement de filière d'animation à administration pour M Fabien DAVID, maintenant Directeur du pôle enfance.

Mme Denise RENAUD demande le nombre de salariés au sein du CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER répond 61 salariés.

IV – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE

10- ENFANCE – Dispositif caf vacaf ave– aide aux vacances et pass'colo

La CAF de Vendée fait perdurer son dispositif VACAF AVE : « Aide aux Vacances Enfants ». La convention conclue étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, et afin de maintenir ce dispositif qui permet de réduire le coût des séjours pour les familles ayant un QF < 700 €, il est proposé de renouveler le conventionnement VACAF AVE avec la CAF de Vendée.

A noter que la CAF 85 a choisi le système du tiers payant, la famille n'aura donc pas à avancer le coût total du séjour, et n'aura qu'à régler le reste à charge. Les ALSH solliciteront la CAF directement via l'intranet VACAF pour se faire rembourser le montant de l'aide attribué aux familles.

Ce dispositif VACAF AVE concerne :

- Les séjours courts ou séjours accessoires d'une durée de 2 à 14 jours
- Les familles ayant un QF < 700
- Les enfants âgés de 4 à 16 ans

Les montants de l'aide VACAF AVE sont les suivants :

QF	Aide VACAF AVE	Plafond
QF < 500	90% du séjour	58,50€/jour/enfant
501 < QF < 700	80% du séjour	52,00€/jour/enfant

En parallèle l'Etat met en place un dispositif dénommé « PASS COLO » qui est une aide financière destinée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500€. Cette aide varie entre 200€ et 350€. Le PASS'COLO s'adresse aux familles dont les enfants ont 11 ans. Le PASS'COLO concerne les séjours de 4 nuits et 5 jours minimum.

Pour cette année 2025 les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 sont concernés. Si un enfant né en 2013 n'a pas bénéficié du dispositif en 2024 il peut en bénéficier en 2025.

QF	Aide PASS'COLO
0 € < QF < 200 €	350 €
201 € < QF < 700 €	300 €
701 € < QF < 1 200 €	250 €
1 201 € < QF < 1 500 €	200 €

Le dispositif PASS'COLO fonctionne comme l'aide VACAF AVE et utilise le même intranet. Les conventionnements se font conjointement sur la plateforme dématérialisée VACAF :

- VACAF AVE dispositif CAF
- PASS'COLO dispositif Etat

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention ACAF AVE et la mise en place de cette nouvelle convention avec l'Etat, qui permettra une meilleure accessibilité des familles aux services enfance et plus particulièrement aux départs en séjours.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,
Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le BP 2025,
Vu le projet de convention CAF VACAF AVE « Aide aux vacances enfants » avec la CAF,
Vu le projet de convention PASS'COLO avec l'Etat,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention CAF VACAF AVE « Aide aux vacances enfants » avec la CAF qui s'appliquera pour les ALSH communautaires de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez, Landevielle et Saint Révérend, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : d'approuver la signature de la convention PASS'COLO avec l'Etat qui s'appliquera pour les ALSH communautaires de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez, Landevielle et Saint Révérend du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2028.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer tout document en exécution de la présente délibération.

M Fabien DAVID précise qu'il s'agit d'un renouvellement de conventions concernant les séjours été pour une aide de 80 à 90% du montant des séjours en fonction du quotient familial des familles.

Mme Denise RENAUD demande la démarche à suivre pour avoir cette aide financière.

M Fabien DAVID répond que les familles reçoivent une information de la CAF si elles peuvent en bénéficier.

M Fabien DAVID ajoute que les flyers des ALSH du territoire sont estampillés avec le logo de cette aide et les ALSH en font la promotion aux éventuelles familles bénéficiaires.

11- ENFANCE – Autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord cadre de gestion des services périscolaires et extrascolaires de Landevielle en groupement de commandes

Le Conseil d'Administration du CIAS du 07 mars dernier a décidé, suite à la décision de l'association Familles Rurales de ne plus gérer l'ALSH de Landevielle, de pallier l'initiative privée et de porter l'organisation de l'ALSH, à sa propre initiative et sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de choisir le mode de gestion par marché public et a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion des services accueil périscolaire et accueil de loisirs de la commune de Landevielle.

Le marché sera établi pour une période de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'objectif est que ce marché se termine au 31 décembre 2027, soit en même temps que les deux autres marchés publics déjà en cours pour la gestion des services périscolaires et extrascolaire de Givrand et de Saint Révérend.

Le nombre d'enfants et d'heures de présence n'étant pas connu précisément à ce jour, il est préconisé d'utiliser la technique d'achat de l'accord cadre, qui permet de commander le nombre d'heures au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Au vu de la définition des besoins réalisée et des montants estimatifs du marché pour la partie gestion de l'ALSH incombant au CIAS, au titre de sa compétence enfance extrascolaire d'une part, pour la partie périscolaire relevant de la compétence de la commune de Landevielle d'autre part, il conviendra de

lancer une consultation selon la procédure adaptée en raison de l'objet relevant des services sociaux sur lequel porte le marché.

Les seuils minimum et maximum, calculés sur une période 28 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2027 sont les suivants :

LANDEVIEILLE				
	Accueil Périscolaire	Restauration	ALSH	TOTAL
Seuil minimum Période 1	168 100,00 €	118 900,00 €	190 650,00 €	477 650,00 €
Seuil maximum Période 1	246 000,00 €	168 100,00 €	287 000,00 €	701 100,00 €

Afin d'associer la commune de Landevieille à l'analyse et à la sélection du candidat attributaire dans le cadre du groupement de commandes constitué avec une coordination du groupement assuré par le CIAS, il est proposé la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre Mixte (CAO) qui sera amenée à émettre un avis sur l'attribution du marché.

Les membres du CIAS sont invités à désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter le CIAS au sein de la CAO mixte.

Pour information les représentants de la commune de Landevieille au sein de la CAO mixte sont les suivants :

Titulaire : Isabelle DURANTEAU

Suppléant : Xavier BERNARD

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur ces différents points et à adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu les crédits inscrits au BP 2025

Vu la délibération DL CIAS-2022-4-02 du 3 mai 2022 portant délégation du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DL CIAS-2025-2-04 du 06 mars 2025 approuvant la constitution du groupement de commandes,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de préciser les seuils minimum et maximum par membre du groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de gestion des services accueil périscolaire et accueil de loisirs de Landevieille, selon le détail présenté au rapport ;

Article 2 : DESIGNER les représentants du CIAS au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte amenée à émettre un avis sur l'attribution des accords-cadres suivants :

- M.SOYER Jean, membre représentant titulaire du CIAS au sein de la CAO mixte,
- M. / MME HABERT Muriel, comme représentant suppléant du CIAS au sein de la CAO mixte ;

Article 3 : PRECISE que les représentants des différents membres, autre que le CIAS désignés par la commune afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte sont les suivants :

- Mme DURANTEAU Isabelle, comme représentant titulaire de la commune de Landevieille, au sein de la CAO,
- M. BERNARD Xavier, comme représentant suppléant de la commune de Landevieille, au sein de la CAO,

Article 4 : PRECISE que M. SOYER Jean sera le Président de la CAO mixte, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président du CIAS ou son Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS, étant précisé que le Président est compétent pour attribuer le marché aux termes de la délibération de délégation du Conseil d'Administration au Président.

M Fabien DAVID souligne qu'au conseil d'administration du 6 mars dernier, les membres ont validé le groupement de commandes.

M Fabien DAVID précise qu'une note modificative a été distribuée en début de réunion car la colonne relative à la restauration avait été oubliée dans la note de synthèse envoyée.

M Fabien DAVID ajoute que le cahier des charges pour le marché pour la commande de repas est en cours de rédaction.

M Fabien DAVID précise qu'un animateur du ALSH de Landevieille assure aussi des missions de restauration.

M Fabien DAVID explique que les chiffres présentés sont ramenés sur 28 mois avec une fin prévue le 31/12/2027, date permettant à tous les marchés de finir ensemble.

M Fabien DAVID ajoute qu'il faut également constituer une CAO. Il précise que la commune de Landevieille a déjà listé ses représentants et qu'il ne manque qu'une personne en suppléance de M Jean SOYER.

Mme Muriel HABERT se propose comme suppléante à M Jean SOYER.

M Jean SOYER précise qu'il est normalement toujours présent mais on ne sait jamais.

Mme Christine CRESTOIS demande à quelle date sera publiée l'appel d'offres.

M Fabien DAVID répond qu'il s'agit de lancer l'activité au 1^{er} septembre 2025.

M Fabien DAVID souligne que le marché doit être déposé au plus vite : début avril. Il ajoute qu'avec la mairie de Landevieille ils sont à la finalisation du cahier des charges du marché en intégrant notamment l'état des lieux des locaux et du matériel présents à l'ALSH.

M Jean SOYER remercie M Fabien DAVID et son équipe ainsi que l'équipe de Mme Isabelle DURANTEAU pour leur travail afin de permettre la continuité de ce service.

12 - ENFANCE / ALSH LANDEVIEILLE : ANCV & CESU

Par délibération du CIAS DL CIAS 2025 2 04 du 06 mars 2025, le CIAS a décidé de prendre à son initiative l'organisation de l'accueil de loisirs de Landevieille. Afin de faciliter l'accessibilité des familles il est proposé les contractualisations suivantes pour l'ALSH de Landevieille afin d'accepter les chèques vacances et les CESU.

A noter que tous les ALSH du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont déjà conventionnés pour ces modes de règlements.

1. Convention avec l'ANCV : Agence Nationale pour les Chèques Vacances
Frais de conventionnement : gratuits

Frais de gestion : 2,5% du montant déposé

2. Affiliation au CRCESU : Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

Frais d'inscription : 55€ HT (uniquement à la première inscription)

Frais de dépôt en ligne :

Tarif 2025 HT* applicable par dépôt

Montant de la remise en euros

0,01 € à 249,99 €	8,90 €
250,00 € à 499,99 €	14,70 €
500,00 € à 3 999,99 €	21,00 €
4 000,00 € à 7500,00 €	26,30 €

* TVA applicable selon l'émetteur

Etablissement	Age des enfants	Capacité d'accueil
Accueil de loisirs de Landevieille	De 3 à 12 ans	70 places

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la mise en place de ces conventions.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DL CIAS-2025-2-04 du 06 mars 2025 portant approbation de l'organisation de l'ALSH de Landevieille par le CIAS sous sa propre initiative et responsabilité,

Vu le BP 2025,

Vu le projet de convention avec Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Vu le projet de convention d'affiliation avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention avec l'ANCV pour l'ALSH de Landevieille ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une affiliation auprès du CRCESU pour l'ALSH de Landevieille ;

Article 3 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer les deux conventions et toutes modifications éventuelles de ces conventions qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M Fabien DAVID explique que l'ALSH de Landevieille va rejoindre les autres ALSH du territoire et les familles vont donc bénéficier des mêmes modes de paiement.

M Fabien DAVID souligne que via ces modes de paiement, la CAF facilite l'accès des familles aux structures d'ALSH.

V – SOCIAL

Conformément à la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2024 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères doit être mis à jour.

Plusieurs éléments du livret d'accueil ont donc été précisés, ajoutés ou retirés notamment :

- Date d'approbation de la mise à jour, par le Conseil de Vie Sociale (CVS) et le conseil d'Administration du CIAS
- Périodicité trimestrielle des réunions du CVS
- Dernière visite du conseil de sécurité : 3/11/2021
- Nouveau mode de restauration : livraison quotidienne des repas en liaison froide par un prestataire extérieur. Discussion des menus en CVS. Signalement 72h à l'avance d'un invité au repas
- Animation : rôle dans la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement des résidents
- Animaux de compagnie : conditions d'autorisation et de déambulation
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile : remise du planning d'intervention, ajustement des prestations, précision de l'entretien restant à la charge du résident, suppression du cahier de transmission.
- Réunion de la commission d'admission : suppression de la condition d'un nombre minimum de 11 membres
- Composition du dossier administratif du résident : ajout de l'attestation d'assurance du logement, suppression du dernier avis d'imposition et de l'attestation fiscale de pension de retraite
- Documents joints au présent livret : charte des droits et libertés de la personne accueillie et contrat de séjour signé des deux partis.

Ces modifications proposées au livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères ont été adoptées par le CVS du 3 mars 2025 et sont soumises au présent Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et L.311-4,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024, et notamment son article 26,

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale du 3 mars 2025,

Vu le livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères modifié soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure de publicité adaptée, à diffuser le livret d'accueil et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application du livret d'accueil de la résidence autonomie Les Primevères.

Mme Sandrine WATIAU souligne qu'il était nécessaire de mettre à jour un certain nombre d'informations dans le livret d'accueil.

Mme Sandrine WATIAU précise qu'à ce jour deux logements sont disponibles à la résidence autonomie.

Mme Sandrine WATIAU explique que le contrat de séjour de la résidence autonomie sera également actualisé prochainement. Elle ajoute qu'il sera présenté au prochain conseil d'administration.

14 - Mise à jour du contrat de prestation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de l'évaluation externe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie réalisée cette année, il convient de mettre à jour le contrat de prestation conçu à l'ouverture du SAAD le 01/01/2020. Ce contrat était complété d'un devis et d'un bordereau de rétractation.

Sur la base du modèle de contrat de prestation fourni en 2025 par le Département de la Vendée, les contrats de prestation, devis et bordereau de rétractation du SAAD (en annexe) ont donc été simplifiés. Les tarifs, le rythme des interventions et les modalités contractuelles ont notamment été précisés, ceci afin de rendre ces documents contractuels plus accessibles aux usagers.

Ainsi, le résident peut choisir les prestations qu'ils souhaitent retenir ou non parmi les prestations suivantes et la périodicité de leur réalisation :

- Entretien du logement (1 fois ou 2 fois par semaine)
- Aide à la toilette
- Aide au couché.

Chaque intervention dure 30 minutes.

Un réexamen annuel de la situation du bénéficiaire est réalisé chaque année afin d'apprécier l'évolution de sa situation et l'efficacité de la prestation apportée.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la protection des données personnelles ont été amendées afin de prendre en compte les obligations découlant du Règlement Européen de Protection des Données Personnelles (RGPD).

Pour mémoire, les tarifs du SSAD applicables pour 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du CIAS lors de sa séance du 23 janvier 2025 à 25,34 €/heure en semaine et à 28,04€ les dimanches et jours fériés.

Le contrat de prestation du SAAD a fait l'objet d'une consultation du Conseil de Vie Sociale le 03/03/2025 qui l'a approuvé.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la mise à jour du contrat de prestation du SAAD du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu l'arrêté n° 2019 – PSF-DAPAPH/SOA N° 344 délivré en date du 1^{er} janvier 2020 par le Conseil Départemental de la Vendée

Vu la délibération du CIAS 2025-1-16 du 23 janvier 2025 sur l'approbation des tarifs 2025 du service d'aide à domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale du 3 mars 2025,

Vu le projet de contrat de prestation du SAAD soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contrat de prestation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application du contrat de prestation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Mme Sandrine WATIAU précise que le contrat de prestations du SAAD avait besoin d'être renouvelé et modifié avec un ajout relatif au RGDP notamment en vue de l'inspection qui est prévue en septembre prochain.

Mme Sandrine WATIAU souligne que le SAAD n'est pas obligatoire pour les résidents. Ils peuvent s'ils le souhaitent garder le service d'aide à domicile de leur choix.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Projet de ludothèque itinérante

Mme Stéphanie GILLIER fait le point sur le projet de ludothèque itinérante.

Mme Stéphanie GILLIER précise que lors du Conseil d'Administration du 23 janvier dernier le projet de ludothèque itinérante porté par le Centre Socio-Culturel et construit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale a été évoqué.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que lors de l'élaboration du plan d'actions de la CTG, les membres du groupe thématique animation de la vie sociale, ont soulevé l'importance du déploiement de certains services comme la ludothèque. Mme Stéphanie GILLIER ajoute que, forts de ce constat, l'étude des modalités organisationnelles et financières de déploiement de la ludothèque pour une itinérance sur les communes de l'agglomération a été menée.

Mme Stéphanie GILLIER explique qu'en septembre 2024 une présentation a été faite aux communes pour expliquer les conditions d'itinérance. Elle ajoute que pour les communes qui n'étaient pas présentes, des contacts téléphoniques ont été pris en décembre 2024, pour expliquer le projet et préciser le coût prévisionnel de l'itinérance à supporter pour chacune.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que malgré un intérêt porté par cinq communes de l'agglomération, le nombre d'heures totalisées (332h), est insuffisant et ne permet pas l'investissement financier envisagé. Mme Stéphanie GILLIER rappelle que pour que le projet soit concrétisé le nombre d'heures minimal avait été fixé à 560.

Mme Stéphanie GILLIER conclue donc qu'il a été décidé, avec le Centre Socio-Culturel de la P'tite Gare porteur du projet, de ne pas donner suite.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que la CAF a été informé de l'abandon du projet et les mairies ont été informé lors de l'envoi du compte rendu du dernier comité de pilotage de la CTG, le 10 mars dernier.

M Jean SOYER ajoute que même si on aurait voulu monter le projet quand même le prix aurait été trop élevé.

M Jean SOYER précise qu'avoir uniquement cinq communes cela n'aurait pas été viable.

Mme Muriel HABERT exprime sa déception mais prend acte de cette décision.

Mme Muriel HABERT estime que la présentation du projet auprès des mairies aurait pu être réalisée de manière différente. Elle regrette également les conséquences pour les familles.

M Jean SOYER répond que l'on était vraiment trop loin du but.

Rencontre avec le Département - 4 juin

M Thierry FAVREAU demande si la réunion du 4 juin est toujours prévue en présence notamment de Mme Isabelle RIVIERE.

Mme Stéphanie GILLIER répond par l'affirmative.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'ARS a également confirmé sa présence.

Mme Sandrine WATIAU précise que les directeurs des EHPAD du territoire seront invités.

VII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

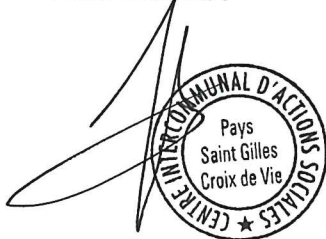
2025-049	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L D
2025-050	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R C
2025-051	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R N
2025-052	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D S
2025-053	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à J H
2025-054	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L J
2025-055	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à H G
2025-056	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M J
2025-057	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à T T
2025-058	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G A
2025-059	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L N
2025-060	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M E
2025-061	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D-B C
2025-062	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D S
2025-063	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B R
2025-064	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à F D
2025-065	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D P

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER



Denise RENAUD